



INVITATION A SOUMISSIONNER (RFP)
(Pour les services de faible valeur)

NOM & ADRESSE DE L'ENTREPRISE	DATE :24/09/2018
	REFERENCE : RFP/03/PNUD-TOGO/2019

Chère Madame/Cher Monsieur,

Nous vous demandons de bien vouloir nous adresser votre soumission au titre des termes de références ci-joint en rapport avec **la réalisation des études sur les effets du Programme d'Urgence pour le Développement Communautaire (PUDC) et l'évaluation globale de la première phase du PUDC.**

Veillez utiliser le formulaire figurant dans l'annexe 2 jointe aux présentes pour les besoins de la préparation de votre soumission.

Les soumissions technique et financières peuvent être déposées sous pli fermé jusqu'au **08/10/2019 à 11h, heure locale de Lomé**, à l'adresse suivante :

Programme des Nations Unies pour le développement
40 Avenue des Nations Unies
LOME-TOGO

Votre soumission doit être rédigée en **Français** et assortie d'une durée de validité minimum de **90 jours**.

Dans le cadre de la préparation de votre soumission, il vous appartiendra de vous assurer qu'elle parviendra à l'adresse indiquée ci-dessus au plus tard à la date-limite. Les soumissions qui seront reçues par le PNUD postérieurement à la date-limite indiquée ci-dessus, pour quelque raison que ce soit, ne seront pas prises en compte. Si vous transmettez votre soumission par courrier électronique, veuillez vous assurer qu'elle est signée, en format .pdf et exempte de virus ou fichiers corrompus.

Les services proposés seront examinés et évalués en fonction de l'exhaustivité et de la conformité de la soumission et du respect des exigences indiquées dans la RFP et dans l'ensemble des autres annexes fournissant des détails sur les exigences du PNUD.

La soumission qui répondra à l'ensemble des exigences, satisfera l'ensemble des critères d'évaluation et possèdera le meilleur rapport qualité/prix sera sélectionnée aux fins d'attribution du contrat. Toute offre qui ne répondra pas aux exigences sera rejetée.

Toute différence entre le prix unitaire et le prix total sera recalculée par le PNUD. Le prix unitaire prévaudra et le prix total sera corrigé. Si le prestataire de services n'accepte pas le prix final basé sur le nouveau calcul et les corrections d'erreurs effectués par le PNUD, sa soumission sera rejetée.

Aucune modification du prix résultant de la hausse des coûts, de l'inflation, de la fluctuation des taux de change ou de tout autre facteur de marché ne sera acceptée par le PNUD après réception de la soumission. Lors de l'attribution du contrat ou du bon de commande, le PNUD se réserve le droit de modifier (à la hausse ou à la baisse) la quantité des services et/ou des biens, dans la limite de vingt-cinq pour cent (25 %) du montant total de l'offre, sans modification du prix unitaire ou des autres conditions.

Tout contrat ou bon de commande qui sera délivré au titre de la présente RFP sera soumis aux conditions générales jointes aux présentes. Le simple dépôt d'une soumission emporte acceptation sans réserve par le prestataire de services des conditions générales du PNUD figurant à l'annexe 3 des présentes.

Veuillez noter que le PNUD n'est pas tenu d'accepter une quelconque soumission ou d'attribuer un contrat/bon de commande et n'est pas responsable des coûts liés à la préparation et au dépôt d'une soumission par le prestataire de services, quels que soient le résultat ou les modalités du processus de sélection.

La procédure de contestation que le PNUD met à la disposition des fournisseurs a pour but de permettre aux personnes ou entreprises non retenues pour l'attribution d'un bon de commande ou d'un contrat de faire appel dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence. Si vous estimez que vous n'avez pas été traité de manière équitable, vous pouvez obtenir des informations détaillées sur les procédures de contestation ouvertes aux fournisseurs à l'adresse suivante :

<http://www.undp.org/content/undp/en/home/operations/procurement/protestandsanctions/>.

Le PNUD encourage chaque prestataire de services potentiel à éviter et à prévenir les conflits d'intérêts en indiquant au PNUD si vous-même, l'une de vos sociétés affiliées ou un membre de votre personnel a participé à la préparation des exigences, du projet, des spécifications, des estimations des coûts et des autres informations utilisées dans la présente RFP.

Le PNUD applique une politique de tolérance zéro vis-à-vis des fraudes et autres pratiques interdites et s'est engagé à prévenir, identifier et sanctionner l'ensemble de ces actes et pratiques préjudiciables au PNUD, ainsi qu'aux tiers participant aux activités du PNUD. Le PNUD attend de ses fournisseurs qu'ils respectent le code de conduite à l'intention des fournisseurs de l'Organisation des Nations Unies qui peut être consulté par l'intermédiaire du lien suivant : http://www.un.org/depts/ptd/pdf/conduct_english.pdf

Nous vous remercions et attendons avec intérêt votre soumission.

Cordialement,

Aliou Dia
Représentant Résident du PNUD

Annexe 1

Description des exigences

Contexte	<p>Le Gouvernement de la République togolaise a initié en 2016, le Programme d'Urgence de Développement Communautaire (PUDC) pour un coût global estimé à 155,18 milliards FCFA. La période d'exécution s'étale sur trois ans (2016-2018). La mise en œuvre de ce programme est confiée au PNUD dans le cadre d'un accord appelé « Cost Sharing Agreement ». L'objectif de ce Programme est d'intensifier les actions déjà mises en œuvre en vue de corriger les déséquilibres entre les différentes régions en matière d'infrastructures socio-économique de base et d'accélérer les efforts dans la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale. Soixante-dix pourcent (70%) de ce budget est consacré au développement des infrastructures et à l'accès aux services sociaux.</p> <p>Le PUDC, qui constitue un dispositif important de la politique d'inclusion sociale du Gouvernement et du processus de renforcement des capacités des communautés locales, s'inscrit dans les priorités de la stratégie nationale : d'abord la (SCAPE 2013-2017- axes 2, 3 et 5) relayée par la suite par le Programme National de Développement (PND 2018-2022 dans son axe 3) .</p> <p>Le Programme est structuré en quatre composantes qui sont :</p> <p>Composante 1 : Développement d'infrastructures et d'équipements socio-économiques de base ;</p> <p>Composante 2 : Renforcement des capacités institutionnelles des acteurs nationaux et locaux ;</p> <p>Composante 3 : Développement de l'entrepreneuriat rural ;</p> <p>Composante 4 : Développement d'un système de géolocalisation des infrastructures.</p> <p>Trois ans après le démarrage du programme, il est important conformément au dispositif de suivi évaluation convenu dans le cadre de la mise en œuvre de ce programme, d'effectuer une évaluation d'étape en vue d'apprécier l'état de la mise en œuvre de ce programme, d'analyser de façon exhaustive les performances et les contreperformances en termes technique et financier, de faire le bilan des effets de ces performances, de tirer les conclusions nécessaires et de proposer de nouvelles orientations sur le futur. Le PUDC n'a certes pas été évalué jusque-là mais une stratégie de sortie de la phase 1/ « exit strategy » basée essentiellement sur la capitalisation des expériences durant la phase 1 est en cours et servira de référence pour les orientations par rapport à l'avenir du programme.</p> <p>Pour y parvenir, le PNUD prévoit de recruter un Cabinet compétent pour effectuer cette étude.</p>
----------	---

Brève description des services requis ¹	Etudes des effets du Programme d'Urgence pour le Développement Communautaire (PUDC) et évaluation globale de la première phase du PUDC
Liste et description des prestations attendues	<p>Les livrables attendus du Cabinet sont les suivants :</p> <p>a) un rapport de démarrage de l'évaluation, comprenant un plan de travail et un calendrier,</p> <p>b) Rapport provisoire pour commentaires : Le rapport d'études comportera notamment les principaux résultats selon les objectifs spécifiques du PUDC dans le PRODOC avec un accent sur :</p> <p>(i) la capitalisation sur les résultats : avec des témoignages pour illustrer les faits et chiffres portant sur Les leçons apprises en termes de gestion du Programme et d'appropriation des parties prenantes et de durabilité ;</p> <p>(ii) les effets/impacts du programme, sur la vie et le bien-être des populations avec un focus sur les 10 bonnes pratiques ;</p> <p>(iii) les avantages comparatifs du PUDC par rapport aux autres projets et programmes des autres partenaires,</p> <p>(iv) des présentations ou d'autres produits de diffusion des connaissances.</p> <p>c) Un tableau de suivi des corrections indiquant la manière dont il a été tenu compte des commentaires, des questions et des clarifications apportées à l'ébauche de rapport d'études</p> <p>d) le rapport final (tenant compte des commentaires, des questions et des clarifications)</p>
Personne devant superviser le travail/les prestations du prestataire de services	<p>(i)Expert Suivi-Evaluation du PUDC</p> <p>(ii)Economiste du PNUD</p> <p>(ii)Conseillère en Communication</p>
Fréquence des rapports	<p>(i) un rapport de démarrage 05 jours après la signature du contrat</p> <p>(ii) Rapport provisoire pour commentaires, 30 jours après la validation du contrat</p> <p>(iii) Un rapport final 10 jours après la réception des observations du PNUD</p>
Exigences en matière de rapport d'avancement	Voir termes de références
Lieu des prestations	<input type="checkbox"/> Au siège du prestataire
Durée prévue des prestations	30 jours calendaires
Date de commencement prévue(Indicatif	20 Octobre 2019

¹ Des TOR peuvent être joints si les informations énumérées dans la présente annexe ne suffisent pas à décrire de manière exhaustive la nature des prestations et les autres détails relatifs aux exigences.

Date-limite d'achèvement(Indicatif)	22 Novembre 2019
Déplacements prévus	Les déplacements, si applicable, en région seront pris en charge par le prestataire de services
Exigences particulières en matière de sécurité	<input type="checkbox"/> Assurance à la charge du prestataire de services pour l'équipe
Equipements et documents à fournir par le PNUD (doivent être exclus du prix offert)	<input type="checkbox"/> Espaces de travail <input type="checkbox"/> Documents : <input type="checkbox"/> (a) Cadre de résultats et théorie du changement de l'intervention ; <input type="checkbox"/> (b) Principales parties prenantes et partenaires ; <input type="checkbox"/> (c) Documents du PUDC à examiner et à consulter (après l'attribution de marché); <input type="checkbox"/> (d) Modèle de matrice d'évaluation ; <input type="checkbox"/> (e) Structure de rapport d'évaluation ou grille d'analyse ; <input type="checkbox"/> (f) Formulaires du code de conduite.
Calendrier d'exécution indiquant la composition et la chronologie des activités/sous-activités	<input type="checkbox"/> Requis Un chronogramme de travail est requis conformément aux TDRs
Noms et curriculum vitae des personnes qui participeront à la fourniture des services	<input type="checkbox"/> Requis Un CV et une copie des diplômes de l'équipe proposée
Devise de la soumission	<input type="checkbox"/> FCFA
Taxe sur la valeur ajoutée applicable au prix offert ²	<input type="checkbox"/> Doit inclure la TVA et autres impôts indirects applicables <input type="checkbox"/> Doit exclure la TVA et autres impôts indirects applicables
Durée de validité des soumissions (à compter du dernier jour de dépôt des soumissions)	<input type="checkbox"/> 120 jours

² L'exonération de TVA varie d'un pays à l'autre. Veuillez cocher ce qui est applicable au CO/BU du PNUD demandant les services.

Soumissions partielles	<input type="checkbox"/> Interdite		
Conditions de paiement ³	Prestations	Pourcentage	Condition de versement du paiement Sous trente (30) jours à compter de la date à laquelle les conditions suivantes seront respectées : a) l'acceptation écrite par le PNUD de la qualité des prestations (et non pas leur simple réception) ; et b) la réception de la facture du prestataire de services.
	Validation du rapport de démarrage	20% du montant du Paiement	
	Validation du rapport provisoire	40% du montant du contrat	
	Validation du rapport final	40% du montant du contrat	
Type de contrat devant être signé	<input type="checkbox"/> Contrat de services professionnels		
Critère d'attribution du contrat	<input type="checkbox"/> Score combiné le plus élevé (l'offre technique comptant pour 70 % et le prix pour 30 %) <input type="checkbox"/> Acceptation sans réserve des conditions générales du contrat du PNUD (CGC). Il s'agit d'un critère obligatoire qui ne peut pas être supprimé, quelle que soit la nature des services demandés. La non-acceptation des CGC peut constituer un motif de rejet de la soumission.		
Critère d'évaluation de la soumission	<u>Critère d'éligibilité</u> <input type="checkbox"/> Profil d'entreprise ne devant pas dépasser 15 pages, ainsi que des brochures et catalogues de produits imprimés se rapportant aux biens et services achetés <input type="checkbox"/> Attestation d'incorporation ou d'enregistrement de la société <input type="checkbox"/> Une attestation de paiement (quitus fiscal) délivrée par l'administration fiscale attestant que le soumissionnaire est à jour de ses obligations fiscales ou une attestation d'exonération fiscale, si le soumissionnaire jouit d'un tel privilège. <input type="checkbox"/> les statuts ou tout document équivalent <input type="checkbox"/> Une liste de références bancaires (nom de la banque, adresse, personne à contacter et coordonnées de la personne à contacter) <input type="checkbox"/> Liste des marchés similaires <input type="checkbox"/> Lettre officielle de nomination en qualité de représentant local, si le soumissionnaire dépose une offre pour le compte d'une entité située en dehors du pays		

³ Le PNUD préfère ne pas verser d'avance lors de la signature du contrat. Si le prestataire de services exige une avance, celle-ci sera limitée à 20 % du prix total offert. En cas de versement d'un pourcentage plus élevé ou d'une avance de plus de \$30,000, le PNUD obligera le prestataire de services à fournir une garantie bancaire ou un chèque de banque à l'ordre du PNUD du même montant que l'avance versée par le PNUD au prestataire de services.

	<p><input type="checkbox"/> Qualification requise des experts :</p> <p>Expérience des Experts</p> <ul style="list-style-type: none"> • Expert 1 : diplôme universitaire de troisième cycle (minimum BAC+5) en Economie et Planification, Administration publique ou discipline connexe • Expert 2 : diplôme d'Ingénieur en génie civil, génie rurale (Minimum Bac +4) ou équivalent • Expert 3 : diplôme de sociologie, socio-économie, ingénierie de formation, économie rurale ou tout diplôme équivalent (Minimum Bac +4) <p><u>Soumission technique (100 points avec une note minimal de 70 points pondérée à 70%)</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Expériences du cabinet dans le domaine d'évaluations de projet ou programme d'envergure/études d'effet et impact 5% <input type="checkbox"/> Expérience technique spécifique du chef de mission 30% <input type="checkbox"/> Expérience technique spécifique pour les 2 autres experts techniques 20% <input type="checkbox"/> Méthodologie et chronogramme de travail 45% <p><u>Soumission financière (30 %)</u></p> <p>A calculer en comparant le prix de la soumission par rapport au prix le plus bas des soumissions reçues par le PNUD.</p> <p><i>Pour le détail des critères d'évaluation technique par rubrique, consulter les termes de références</i></p>
Le PNUD attribuera le contrat à :	<p><input type="checkbox"/> Un seul et unique prestataire de services</p>
Annexes de la présente RFP ⁴	<ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Formulaire de présentation de la soumission (annexe 2) <input type="checkbox"/> Conditions générales / Conditions particulières (annexe 3)⁵ <input type="checkbox"/> Les termes de références et les critères d'évaluation
Personnes à contacter pour les demandes de renseignements (Demandes de renseignements écrites uniquement) ⁶	<p>procur.pudc.tg@undp.org</p> <p>Les réponses tardives du PNUD ne pourront pas servir de prétexte à la prorogation de la date-limite de dépôt des soumissions, sauf si le PNUD estime qu'une telle prorogation est nécessaire et communique une nouvelle date-limite aux soumissionnaires.</p>

⁴ Si les informations sont disponibles sur le Web, il est possible de ne fournir qu'un simple URL permettant d'y accéder.

⁵ Il est signalé aux prestataires de services que la non-acceptation des conditions générales (CG) peut constituer un motif d'élimination du présent processus d'achat.

⁶ La personne à contacter et l'adresse sont indiquées à titre officiel par le PNUD. Si des demandes de renseignements sont adressées à d'autres personnes ou adresses, même s'il s'agit de fonctionnaires du PNUD, le PNUD ne sera pas tenu d'y répondre et ne pourra pas confirmer leur réception.

Autres informations <i>[veuillez préciser]</i>	Document	Description	Forme
	Une proposition technique		Voir format proposé dans le dossier 'Appel à propositions (RFP)
	Proposition technique	*Lettre de soumission *Curriculum Vitae du personnel proposé (Copies Diplôme également) *Documents exigés dans la soumission pour l'éligibilité (Annexe 1) *Proposition technique conformément au canevas proposé en annexe 2 et aux termes de références en annexe 4	Voir annexe 1 et 2
		Envoyer les copies de vos diplômes requis	
	Proposition financière	Soumission d'une offre financière globale pour la durée de la mission	Voir Tableau des coûts dans le dossier d'appel à propositions (RFP)

FORMULAIRE DE PRESENTATION DE LA SOUMISSION DU PRESTATAIRE DE SERVICES⁷

(Le présent formulaire doit être soumis uniquement sur le papier à en-tête officiel du prestataire de services⁸)

[insérez le lieu et la date]

A : [insérez le nom et l'adresse du coordonateur du PNUD]

Chère Madame/Cher Monsieur,

Le prestataire de services soussigné accepte par les présentes de fournir les prestations suivantes au PNUD conformément aux exigences définies dans la RFP en date du [précisez la date] et dans l'ensemble de ses annexes, ainsi qu'aux dispositions des conditions contractuelles générales du PNUD.

A. Qualifications du prestataire de services

Le prestataire de services doit décrire et expliquer les raisons pour lesquelles il est le mieux à même de répondre aux exigences du PNUD en indiquant ce qui suit :

- a) Profile – décrivant la nature de l'activité, le domaine d'expertise, les licences, certifications, accréditations ;*
- b) Licences commerciales – documents d'immatriculation, attestation du paiement des impôts, etc. ;*
- c) Etats financiers vérifiés les plus récents – état des résultats et bilan pour témoigner de sa stabilité financière, de sa liquidité, de sa solvabilité et de sa réputation sur le marché, etc. ;*
- d) Antécédents – liste des clients ayant bénéficié de prestations similaires à celles que demande le PNUD, contenant une description de l'objet du contrat, de la durée du contrat, de la valeur du contrat et des références à contacter ;*
- e) Certificats et accréditations – y compris les certificats de qualité, les enregistrements de brevets, les certificats de viabilité environnementale, etc.*
- f) Déclaration écrite de non-inscription sur la liste 1267/1989 du Conseil de sécurité de l'ONU, sur la liste de la division des achats de l'ONU ou sur toute autre liste d'exclusion de l'ONU.*

⁷ Ceci sert de guide au prestataire de services dans le cadre de la préparation de sa soumission.

⁸ Le papier à en-tête officiel doit indiquer les coordonnées – adresses, courrier électronique, numéros de téléphone et de fax – aux fins de vérification.

B. Méthodologie proposée pour la fourniture des services

Le prestataire de services doit décrire la manière dont il entend répondre aux exigences du PNUD en fournissant une description détaillée des modalités d'exécution essentielles, des conditions d'information et des mécanismes d'assurance de la qualité qui seront mis en œuvre et en démontrant que la méthodologie proposée sera adaptée aux conditions locales et au contexte des prestations.

C. Qualifications du personnel clé

Si la RFP en fait la demande, le prestataire de services doit fournir :

- a) les noms et qualifications des membres du personnel clé qui fourniront les services, en indiquant qui assumera les fonctions de chef d'équipe, qui aura un rôle de soutien, etc. ;*
- b) des CV témoignant des qualifications des intéressés doivent être fournis si la RFP en fait la demande ; et*
- c) la confirmation écrite par chaque membre du personnel qu'il sera disponible pendant toute la durée du contrat.*

D. Ventilation des coûts par prestation*

Position	Quantité	Unité	Coût Unitaire		*Nombre de Jours		Montant total
			Togo	Siège du Cabinet	Togo	Siège du Cabinet	
Expert 1		H/J					
Expert 2		H/J					
Expert 3		H/J					
Autres							
*Perdiem Expert 1		Jour					
*Perdiem Expert 2		Jour					
*Perdiem Expert 3		Jour					
*Frais de transport (international/ billet d'avion)	01	Forfait					
*Perdiem en région		Jours					
*Frais de transport local	01	Forfait					
*Autres charges	01	Forfait					
Total							

NB :

*Si applicable

*Pour les frais de transport international(Billet d'avion), indiquer le nombre de billets d'avion et les trajets

*Les perdiems à Lomé sont uniquement applicable pour les prestataires basée en dehors du territoire Togolais.

*Indiquer le nombre de jours d'intervention de chaque expert selon la méthodologie proposée sachant que la durée totale de la mission est de 30 jours calendaires. Le cabinet devra créer la cohérence avec le chonogramme proposée pour indiquer le nombre de jour d'intervention de chaque expert à Lomé et en région

*Indiquer le nombre de personnes prévues pour la mission en région. =

E. Ventilation des coûts par élément de coût *[Il ne s'agit que d'un exemple]*

Description de l'activité	Rémunération par unité de temps	Durée totale de l'engagement	Nombre d'employés	Tarif total
I. Services fournis par le personnel				
1. Services du bureau principal				
a. Expertise 1				
b. Expertise 2				
2. Services des bureaux locaux				
a. Expertise 1				
b. Expertise 2				
3. Services fournis de l'étranger				
a. Expertise 1				
b. Expertise 2				
II. Frais				
1. Frais de déplacement				
2. Indemnité journalière				
3. Communications				
4. Reproduction				
5. Location de matériel				
6. Autres				
III. Autres coûts connexes				

[Nom et signature de la personne habilitée par le prestataire de services]

[Fonctions]

[Date]

Annexe 3

Conditions générales applicables aux services

1.0 STATUT JURIDIQUE :

Le prestataire sera considéré comme ayant le statut juridique d'un prestataire indépendant vis-à-vis du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD). Le personnel et les sous-traitants du prestataire ne seront considérés à aucun titre comme étant les employés ou agents du PNUD ou de l'Organisation des Nations Unies.

2.0 SOURCE DES INSTRUCTIONS :

Le prestataire ne pourra demander à une autorité externe au PNUD ou accepter de celle-ci aucune instruction au titre de la fourniture de ses services en application du présent contrat. Le prestataire devra s'abstenir de tout acte susceptible d'avoir des conséquences préjudiciables pour le PNUD ou l'Organisation des Nations Unies et devra s'acquitter de ses obligations en tenant pleinement compte des intérêts du PNUD.

3.0 RESPONSABILITE DU PRESTATAIRE AU TITRE DE SES EMPLOYES :

Le prestataire sera responsable des compétences professionnelles et techniques de ses employés et devra choisir, pour les besoins des prestations à fournir en application du présent contrat, des personnes fiables qui devront travailler avec efficacité dans le cadre de l'exécution du présent contrat, respecter les coutumes locales et se conformer à des normes morales et éthiques strictes.

4.0 CESSION :

Le prestataire devra s'abstenir de céder, de transférer, de nantir ou d'aliéner de toute autre manière le présent contrat, ou toute partie de celui-ci, ou ses droits, créances ou obligations aux termes du présent contrat, à moins d'avoir obtenu le consentement préalable et écrit du PNUD.

5.0 SOUS-TRAITANCE :

Si le prestataire a besoin des services de sous-traitants, il devra obtenir l'approbation et l'autorisation préalable du PNUD pour l'ensemble des sous-traitants. L'approbation d'un sous-traitant par le PNUD ne libérera le prestataire d'aucune de ses obligations aux termes du présent contrat. Les conditions de tout contrat de sous-traitance seront soumises aux dispositions du présent contrat et devront y être conformes.

6.0 INTERDICTION DE FOURNIR DES AVANTAGES AUX FONCTIONNAIRES

Le prestataire garantit qu'il n'a fourni ou qu'il ne proposera à aucun fonctionnaire du PNUD ou de l'Organisation des Nations Unies un quelconque avantage direct ou indirect résultant du présent contrat ou de son attribution. Le prestataire convient que toute violation de la présente disposition constituera la violation d'une condition essentielle du présent contrat.

7.0 INDEMNISATION :

Le prestataire devra garantir, couvrir et défendre, à ses propres frais, le PNUD, ses fonctionnaires, agents, préposés et employés contre l'ensemble des actions, réclamations, demandes et responsabilités de toute nature, y compris leurs coûts et frais, résultant d'actes ou d'omissions du prestataire ou de ses employés, dirigeants, agents ou sous-traitants, dans le cadre de l'exécution du présent contrat. La présente disposition s'étendra, notamment, aux réclamations et responsabilités en matière d'accidents du travail, de responsabilité du fait des produits ou de responsabilité résultant de l'utilisation d'inventions ou de dispositifs brevetés, de documents protégés par le droit d'auteur ou d'autres éléments de propriété intellectuelle par le prestataire, ses employés, dirigeants, agents, préposés ou sous-traitants. Les obligations prévues par le présent article ne s'éteindront pas lors de la résiliation du présent contrat.

8.0 ASSURANCE ET RESPONSABILITES VIS-A-VIS DES TIERS :

8.1 Le prestataire devra souscrire et conserver une assurance tous risques au titre de ses biens et de tout matériel utilisé pour les besoins de l'exécution du présent Contrat.

8.2 Le prestataire devra souscrire et conserver toute assurance appropriée au titre des accidents du travail, ou son équivalent, relativement à ses employés, afin de couvrir les demandes d'indemnisation liées à des blessures corporelles ou à des décès dans le cadre du présent contrat.

8.3 Le prestataire devra également souscrire et conserver une assurance responsabilité civile d'un montant adéquat pour couvrir les demandes d'indemnisation des tiers liées à des décès ou blessures corporelles, ou à la perte ou l'endommagement de biens, résultant de la fourniture de services en application du présent contrat ou de l'utilisation de véhicules, navires, aéronefs ou autres matériels détenus ou loués par le prestataire ou ses agents, préposés, employés ou sous-traitants fournissant des prestations ou services au titre du présent Contrat.

8.4 Sous réserve de l'assurance contre les accidents du travail, les polices d'assurance prévues par le présent article devront :

8.4.1 nommer le PNUD en qualité d'assuré supplémentaire ;

8.4.2 inclure une renonciation à subrogation de l'assureur dans les droits du prestataire contre le PNUD ;

8.4.3 prévoir que le PNUD recevra une notification écrite des assureurs trente (30) jours avant toute résiliation ou modification des assurances.

8.5 Le prestataire devra, en cas de demande en ce sens, fournir au PNUD une preuve satisfaisante des assurances requises aux termes du présent article.

9.0 CHARGES/PRIVILEGES :

Le prestataire devra s'abstenir de causer ou de permettre l'inscription ou le maintien d'un privilège, d'une saisie ou autre charge par toute personne auprès de toute administration publique ou du PNUD sur toute somme exigible ou devant le devenir au titre de prestations réalisées ou de matériaux fournis en application du présent Contrat ou en raison de toute autre réclamation ou demande dirigée contre le prestataire.

10.0 PROPRIETE DU MATERIEL :

Le PNUD conservera la propriété du matériel et des fournitures qu'il pourra fournir et ledit matériel devra lui être restitué à l'issue du présent contrat ou lorsque le prestataire n'en aura plus besoin. Lors de sa restitution au PNUD, ledit matériel devra être dans le même état que lors de sa remise au prestataire, sous réserve de l'usure normale. Le prestataire sera tenu d'indemniser le PNUD au titre du matériel qui sera considéré comme étant endommagé ou dégradé au-delà de l'usure normale.

11.0 DROITS D'AUTEUR, BREVETS ET AUTRES DROITS PATRIMONIAUX :

11.1 Sous réserve des dispositions contraires expresses et écrites du contrat, le PNUD pourra revendiquer l'ensemble des droits de propriété intellectuelle et autres droits patrimoniaux et, notamment, les brevets, droits d'auteur et marques se rapportant aux produits, processus, inventions, idées, savoir-faire ou documents et autres matériels que le prestataire aura développés pour le PNUD dans le cadre du contrat et qui seront directement liés à l'exécution du contrat, ou produits, préparés ou obtenus du fait ou au cours de son exécution, et le prestataire reconnaît et convient que lesdits produits, documents et autres matériels constitueront des œuvres réalisées contre rémunération pour le PNUD.

11.2 Lorsque lesdits droits de propriété intellectuelle ou autres droits patrimoniaux contiendront des droits de propriété intellectuelle ou autres droits patrimoniaux du prestataire : (i) existant antérieurement à l'exécution par le prestataire de ses obligations aux termes du contrat, ou (ii) que le prestataire pourra ou aura pu développer ou acquérir indépendamment de l'exécution de ses obligations aux termes du contrat, le PNUD ne se prévautra d'aucun droit de propriété sur ceux-ci et le prestataire accorde par les présentes au PNUD une licence perpétuelle d'utilisation desdits droits de propriété intellectuelle ou autres droits patrimoniaux uniquement aux fins du contrat et conformément à ses conditions.

11.3 Si le PNUD en fait la demande, le prestataire devra prendre toute mesure nécessaire, signer tout document requis et, d'une manière générale, prêter son assistance aux fins de l'obtention desdits droits patrimoniaux et de leur transfert ou de leur fourniture sous licence au PNUD, conformément aux dispositions du droit applicable et du contrat.

11.4 Sous réserve des dispositions qui précèdent, l'ensemble des cartes, dessins, photos, mosaïques, plans, rapports, estimations, recommandations, documents et toutes les autres données compilées ou reçues par le prestataire en application du présent contrat seront la propriété du PNUD, devront être mis à sa disposition aux fins d'utilisation ou d'inspection à des heures raisonnables et en des lieux raisonnables, devront être

considérés comme étant confidentiels et ne devront être remis qu'aux fonctionnaires autorisés du PNUD à l'issue des prestations réalisées en application du contrat.

12.0 UTILISATION DU NOM, DE L'EMBLEME OU DU SCEAU OFFICIEL DU PNUD OU DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES :

Le prestataire devra s'abstenir de faire connaître ou de rendre publique de toute autre manière le fait qu'il fournit des prestations au PNUD et devra également s'abstenir de toute utilisation du nom, de l'emblème ou du sceau officiel du PNUD ou de l'Organisation des Nations Unies ou de toute abréviation du nom du PNUD ou de l'Organisation des Nations Unies dans le cadre de son activité ou par ailleurs.

13.0 CONFIDENTIALITE DES DOCUMENTS ET INFORMATIONS :

Les informations et données considérées par l'une ou l'autre des parties comme étant exclusives qui seront communiquées ou divulguées par l'une des parties (le « Divulgateur ») à l'autre partie (le « Destinataire ») au cours de l'exécution du contrat et qui seront qualifiées d'informations confidentielles (les « Informations ») devront être protégées par ladite partie et traitées de la manière suivante :

13.1 Le destinataire (le « Destinataire ») desdites informations devra :

- 13.1.1** faire preuve de la même prudence et de la même discrétion pour éviter toute divulgation, publication ou dissémination des Informations du Divulgateur que celles auxquelles il s'astreint pour ses propres informations similaires qu'il ne souhaite pas divulguer, publier ou disséminer ; et
- 13.1.2** utiliser les Informations du Divulgateur uniquement aux fins pour lesquelles elles auront été divulguées.

13.2 A condition que le Destinataire signe avec les personnes ou entités suivantes un accord écrit les obligeant à préserver la confidentialité des Informations conformément au contrat et au présent article 13, le Destinataire pourra divulguer les Informations :

- 13.2.1** à toute autre partie, avec le consentement préalable et écrit du Divulgateur ; et
- 13.2.2** aux employés, responsables, représentants et agents du Destinataire qui auront besoin de prendre connaissance desdites Informations pour les besoins de l'exécution d'obligations prévues par le contrat, et aux employés, responsables, représentants et agents de toute personne morale qu'il contrôlera, qui le contrôlera ou qui sera avec lui sous le contrôle commun d'un tiers, qui devront également en prendre connaissance pour exécuter des obligations prévues aux termes du contrat, sachant toutefois qu'aux fins des présentes, une personne morale contrôlée désigne :
 - 13.2.2.1** une société dans laquelle la partie concernée détient ou contrôle de toute autre manière, directement ou indirectement, plus de cinquante pour cent (50 %) des actions assorties du droit de vote ; ou
 - 13.2.2.2** une entité dont la direction effective est contrôlée par la partie concernée ; ou

13.2.2.3 s'agissant du PNUD, un fonds affilié tel que l'UNCDF, l'UNIFEM ou l'UNV.

- 13.3** Le prestataire pourra divulguer les Informations dans la mesure requise par la loi, sachant toutefois que, sous réserve des privilèges et immunités de l'Organisation des Nations Unies et sans renonciation à ceux-ci, le prestataire devra notifier au PNUD suffisamment à l'avance une demande de divulgation des Informations afin de lui donner la possibilité de prendre des mesures de protection ou toute autre mesure opportune avant qu'une telle divulgation ne soit effectuée.
- 13.4** Le PNUD pourra divulguer les Informations dans la mesure requise par la Charte des Nations Unies, les résolutions ou règlements de l'Assemblée générale ou les règles édictées par le Secrétaire général.
- 13.5** Le Destinataire n'aura pas l'interdiction de divulguer les Informations qu'il aura obtenues d'un tiers sans restriction, qui seront divulguées par le Divulgateur à un tiers sans obligation de confidentialité, qui seront antérieurement connues du Destinataire ou qui seront développées à tout moment par le Destinataire de manière totalement indépendante de toute divulgation effectuée dans le cadre des présentes.
- 13.6** Les présentes obligations et restrictions en matière de confidentialité produiront leurs effets au cours de la durée du contrat, y compris pendant toute prorogation de celui-ci, et, sauf disposition contraire figurant au contrat, demeureront en vigueur postérieurement à sa résiliation.

14.0 FORCE MAJEURE ; AUTRES CHANGEMENTS DE SITUATION

- 14.1** En cas de survenance d'un quelconque évènement constituant un cas de force majeure et aussi rapidement que possible après sa survenance, le prestataire devra en notifier par écrit le PNUD avec l'ensemble des détails s'y rapportant si le prestataire se trouve de ce fait dans l'incapacité totale ou partielle d'exécuter ses obligations et de s'acquitter de ses responsabilités aux termes du contrat. Le prestataire devra également notifier au PNUD tout autre changement de situation ou la survenance de tout évènement compromettant ou risquant de compromettre l'exécution de ses obligations aux termes du contrat. Dès réception de la notification requise par le présent article, le PNUD prendra les mesures qu'il considérera, à sa seule et entière discrétion, comme étant opportunes ou nécessaires au regard des circonstances, y compris l'octroi au prestataire d'un délai supplémentaire raisonnable pour exécuter ses obligations aux termes du contrat.
- 14.2** Si, en raison d'un cas de force majeure, le prestataire est définitivement incapable de s'acquitter, en tout ou en partie, de ses obligations et de ses responsabilités aux termes du contrat, le PNUD aura le droit de suspendre ou de résilier le présent contrat selon les mêmes conditions que celles qui figurent dans l'article 15 « Résiliation », sachant toutefois que le délai de préavis sera de sept (7) jours au lieu de trente (30) jours.
- 14.3** Le terme de force majeure, tel qu'il est utilisé dans le présent article désigne des catastrophes naturelles, une guerre (déclarée ou non), une invasion, une révolution, une insurrection ou d'autres actes d'une nature ou d'une force similaire.

14.4 Le prestataire reconnaît et convient qu'en ce qui concerne les obligations prévues au contrat que le prestataire doit exécuter dans ou pour les régions dans lesquelles le PNUD est engagé ou se prépare à s'engager dans des opérations de maintien de la paix, humanitaires ou similaires ou dans lesquelles le PNUD se désengage de telles opérations, toute exécution tardive ou inexécution desdites obligations liée à des conditions difficiles dans lesdites régions ou à des troubles civils y survenant ne constituera pas, en soi, un cas de force majeure au sens du contrat.

15.0 RESILIATION

15.1 Chaque partie pourra résilier le présent contrat pour un motif déterminé, en tout ou en partie, en adressant à l'autre partie un préavis écrit de trente (30) jours. L'engagement d'une procédure d'arbitrage conformément à l'article 16.2 (« Arbitrage ») ci-dessous ne pourra pas être considéré comme constituant une résiliation du présent contrat.

15.2 Le PNUD se réserve le droit de résilier le présent contrat sans motif à tout moment, en adressant au prestataire un préavis écrit de 15 jours. Dans ce cas, le PNUD devra rembourser au prestataire l'ensemble des frais raisonnables que celui-ci aura engagés avant de recevoir ledit préavis.

15.3 En cas de résiliation par le PNUD en application du présent article, aucun paiement ne sera dû par le PNUD au prestataire, à l'exception des prestations et services fournis de manière satisfaisante et conformément aux conditions expresses du présent contrat.

15.4 Si le prestataire est mis en redressement judiciaire ou en liquidation, s'il tombe en cessation de paiements, s'il procède à une cession au profit de ses créanciers ou si un administrateur judiciaire est nommé en raison de sa cessation de paiements, le PNUD pourra, sans préjudice de tout autre droit ou recours dont il pourra disposer aux termes des présentes conditions, résilier le présent contrat sur-le-champ. Le prestataire devra immédiatement informer le PNUD de la survenance de l'un quelconque des événements susmentionnés.

16.0 REGLEMENT DES DIFFERENDS

16.1 Règlement amiable. Les parties devront faire tout leur possible pour régler à l'amiable les différends, litiges ou réclamations liés au présent contrat ou à sa violation, à sa résiliation ou à sa nullité. Lorsque les parties tenteront de parvenir à un tel règlement amiable par la conciliation, celle-ci devra se dérouler conformément au Règlement de conciliation de la CNUDCI qui sera alors en vigueur, ou selon toute autre procédure dont les parties pourront convenir entre elles.

16.2 Arbitrage. Les différends, litiges ou réclamations entre les parties liés au présent contrat ou à sa violation, à sa résiliation ou à sa nullité qui n'auront pas fait l'objet d'un règlement amiable en application de l'article 16.1 ci-dessus, sous soixante (60) jours à compter de la réception par l'une des parties de la demande aux fins de règlement amiable de l'autre partie, devront être soumis par l'une ou l'autre des parties à un arbitrage, conformément au Règlement d'arbitrage de la CNUDCI alors en vigueur. Les décisions du tribunal arbitral devront être fondées sur des principes généraux de droit commercial international. En ce

qui concerne l'ensemble des questions relatives à la preuve, le tribunal arbitral devra suivre les règles additionnelles régissant la présentation et la réception des preuves dans les arbitrages commerciaux internationaux de l'Association internationale du barreau, édition du 28 mai 1983. Le tribunal arbitral sera habilité à ordonner la restitution ou la destruction de marchandises ou de tout bien, corporel ou incorporel, ou de toute information confidentielle fournie en application du contrat, à ordonner la résiliation du contrat, ou à ordonner que toute mesure de protection soit prise relativement à des marchandises, services ou à tout autre bien, corporel ou incorporel, ou à toute information confidentielle fournie dans le cadre du contrat, s'il y a lieu, conformément au pouvoir du tribunal arbitral aux termes de l'article 26 (« Mesures provisoires ou conservatoire ») et de l'article 32 (« Forme et effet de la sentence ») du Règlement d'arbitrage de la CNUDCI. Le tribunal arbitral n'aura pas le pouvoir d'allouer des dommages et intérêts punitifs. En outre, sauf disposition contraire expresse du contrat, le tribunal arbitral n'aura pas le pouvoir d'allouer des intérêts supérieurs au taux interbancaire offert à Londres (« LIBOR ») alors en vigueur, et il ne pourra s'agir que d'intérêts simples. Les parties seront liées par toute sentence arbitrale rendue dans le cadre d'un tel arbitrage à titre de règlement final desdits différends, litiges ou réclamations.

17.0 PRIVILEGES ET IMMUNITES

Aucune disposition du présent contrat ou y relative, qu'elle soit expresse ou implicite, ne pourra être considérée comme emportant renonciation aux privilèges et immunités de l'Organisation des Nations Unies, ainsi que de ses organes subsidiaires.

18.0 EXONERATION FISCALE

18.1 La section 7 de la Convention sur les privilèges et immunités des Nations Unies prévoit notamment que l'Organisation des Nations Unies, ainsi que ses organes subsidiaires, sont exonérés de tout impôt direct, sous réserve de la rémunération de services d'utilité publique, ainsi que des droits de douane et redevances de nature similaire à l'égard d'objets importés ou exportés pour leur usage officiel. Si une quelconque autorité gouvernementale refuse de reconnaître l'exonération de l'Organisation des Nations Unies au titre desdits impôts, droits ou redevances, le prestataire devra immédiatement consulter le PNUD afin de décider d'une procédure mutuellement acceptable.

18.2 Par conséquent, le prestataire autorise le PNUD à déduire de la facture du prestataire toute somme correspondant auxdits impôts, droits ou redevances, à moins que le prestataire n'ait consulté le PNUD avant leur paiement et que le PNUD n'ait, dans chaque cas, expressément autorisé le prestataire à payer lesdits impôts, droits ou redevances sous toute réserve. Dans ce cas, le prestataire devra fournir au PNUD la preuve écrite de ce que le paiement desdits impôts, droits ou redevances aura été effectué et dûment autorisé.

19.0 TRAVAIL DES ENFANTS

Le prestataire déclare et garantit que lui-même et ses fournisseurs ne se livrent à aucune pratique contraire aux droits énoncés dans la Convention relative aux droits de l'enfant, y compris dans son

article 32 qui prévoit notamment qu'un enfant ne peut être astreint à aucun travail comportant des risques ou susceptibles de compromettre son éducation ou de nuire à sa santé ou à son développement physique, mental, spirituel, moral ou social.

Toute violation de la déclaration et de la garantie qui précèdent autorisera le PNUD à résilier le présent bon de commande immédiatement par notification adressée au fournisseur, sans être redevable des frais de résiliation ou engager sa responsabilité à quelque autre titre que ce soit.

20.0 MINES

Le fournisseur déclare et garantit que lui-même et ses fournisseurs ne participent pas activement et directement à des activités ayant trait aux brevets, au développement, à l'assemblage, à la production, au commerce ou à la fabrication de mines ou à de telles activités au titre de composants principalement utilisés dans la fabrication de mines. Le terme « mines » désigne les engins définis à l'article 2, paragraphes 1, 4 et 5 du Protocole II annexé à la Convention de 1980 sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discriminations.

Toute violation de la déclaration et de la garantie qui précèdent autorisera le PNUD à résilier le présent contrat immédiatement par notification adressée au prestataire, sans être redevable des frais de résiliation ou engager sa responsabilité à quelque autre titre que ce soit.

21.0 RESPECT DES LOIS

Le prestataire devra se conformer à l'ensemble des lois, règlements et règles se rapportant à l'exécution de ses obligations aux termes du présent contrat.

22.0 EXPLOITATION SEXUELLE

22.1 Le prestataire devra prendre l'ensemble des mesures appropriées pour empêcher la commission à l'encontre de quiconque d'actes d'exploitation ou d'abus sexuel par le prestataire lui-même, par l'un quelconque de ses employés ou par toute autre personne pouvant être engagée par le prestataire pour fournir tout service en application du contrat. A cet égard, toute activité sexuelle avec une personne de moins de dix-huit ans, indépendamment de toute loi relative au consentement, constituera un acte d'exploitation et d'abus sexuels à l'encontre d'une telle personne. En outre, le prestataire devra s'abstenir d'échanger de l'argent, des biens, des services, des offres d'emploi ou d'autres choses de valeur contre des faveurs ou des activités sexuelles ou de se livrer à des activités sexuelles constitutives d'actes d'exploitation ou dégradantes, et devra prendre l'ensemble des mesures appropriées pour interdire à ses employés ou aux autres personnes qu'il aura engagées d'agir de la sorte. Le prestataire reconnaît et convient que les présentes dispositions constituent une condition essentielle du contrat et que toute violation de la présente déclaration et de la présente garantie autorisera le PNUD à résilier le contrat immédiatement par notification adressée au prestataire, sans être redevable des frais de résiliation ou engager sa responsabilité à quelque autre titre que ce soit.

22.2 Le PNUD ne fera pas application de la règle précédente relative à l'âge lorsque l'employé du prestataire ou toute autre personne pouvant être engagée par celui-ci pour fournir des

services en application du contrat sera marié à la personne de moins de dix-huit ans avec laquelle ledit employé ou ladite autre personne aura eu une activité sexuelle et lorsqu'un tel mariage sera reconnu comme étant valable par les lois du pays de citoyenneté dudit employé ou de ladite autre personne.

20. POUVOIR DE MODIFICATION

Conformément au règlement financier et aux règles de gestion financière du PNUD, seul le fonctionnaire autorisé du PNUD a le pouvoir d'accepter pour le compte du PNUD toute modification apportée au présent contrat, une renonciation à l'une quelconque de ses dispositions ou toute relation contractuelle supplémentaire avec le prestataire. Par conséquent, aucune modification du présent contrat ne sera valable et opposable au PNUD à moins de faire l'objet d'un avenant au présent contrat signé par le prestataire et le fonctionnaire autorisé du PNUD conjointement.

Cabinet/Bureaux d'études - Etudes des effets du
Programme d'Urgence pour le Développement Communautaire (PUDC) et évaluation globale de la
première phase du PUDC

I. CONTEXTE

Le Gouvernement de la République togolaise a initié en 2016, le Programme d'Urgence de Développement Communautaire (PUDC) pour un coût global estimé à 155,18 milliards FCFA. La période d'exécution s'étale sur trois ans (2016-2018). La mise en œuvre de ce programme est confiée au PNUD dans le cadre d'un accord appelé « Cost Sharing Agreement ». L'objectif de ce Programme est d'intensifier les actions déjà mises en œuvre en vue de corriger les déséquilibres entre les différentes régions en matière d'infrastructures socio-économique de base et d'accélérer les efforts dans la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale. Soixante-dix pourcent (75%) de ce budget est consacré au développement des infrastructures et à l'accès aux services sociaux.

Le PUDC, qui constitue un dispositif important de la politique d'inclusion sociale du Gouvernement et du processus de renforcement des capacités des communautés locales, s'inscrit dans les priorités de la stratégie nationale : d'abord la (SCAPE 2013-2017- axes 2, 3 et 5)⁹ relayée par la suite par le Programme National de Développement (PND 2018-2022 dans son axe 3)¹⁰. A travers cette stratégie placée sous le mandat social du Président de la République Togolaise, le Togo ambitionne d'ici 15 à 20 ans de rejoindre le peloton des pays émergents. Cet agenda ambitionne de réduire les inégalités sociales en corrigeant, entre autres, les disparités d'accès aux services de base. Malgré les efforts déployés par l'Etat et ses partenaires au développement à travers divers programmes sociaux, les populations, notamment celles vivant en milieu rural, font toujours face aux contraintes suivantes :

- Faible accès aux services sociaux de base avec de grandes disparités régionales ;
- Difficulté d'accès aux facteurs de production ;
- Accès insuffisant au financement ;
- Faiblesse du capital humain ;
- Faible participation du secteur privé aux investissements productifs ruraux etc.

Le Programme est structuré en quatre composantes dont la mise en œuvre devrait avoir des effets immédiats sur la réduction de la pauvreté et des inégalités sociales et sur la protection de

⁹ SCAPE : Stratégie de croissance accélérée et de promotion de l'emploi ; articulé en 5 axes stratégiques : (Axe 1 : Développement des secteurs fort potentiel de croissance ; Axe2 : Renforcement des infrastructures économiques ; Axe3 : Développement du capital humain, de la protection sociale et de l'emploi et réduction des déséquilibres régionaux et Axe5 : Promotion d'un développement participatif, équilibré et durable).

¹⁰ PND : Programme National de Développement, articulés en trois axes stratégiques (A.S.1 : Mettre en place un hub logistique d'excellence et un centre d'affaires de premier ordre dans la sous-région ; A.S 2 : Développer des pôles de transformation agricole, manufacturiers et d'industries extractives ; A.S 2 : Consolider le développement social et renforcer les mécanismes d'inclusion.

l'environnement afin de permettre aux ménages de mieux gérer les risques. Ces composantes sont les suivantes :

Composante 1 : Développement d'infrastructures et d'équipements socio-économiques de base ;

Composante 2 : Renforcement des capacités institutionnelles des acteurs nationaux et locaux ;

Composante 3 : Développement de l'entrepreneuriat rural ;

Composante 4 : Développement d'un système de géolocalisation des infrastructures.

Ce Programme permettra en outre, d'éviter les pertes irréversibles de capital humain et d'amener les communautés à mettre en œuvre un système d'interactions communautaires afin de renforcer les stratégies endogènes d'adaptation face aux chocs exogènes ou catastrophes.

La mise en œuvre du PUDC s'inscrit dans un contexte marqué par une volonté politique forte portée par la déclaration de la politique générale du Gouvernement de 2016, visant à promouvoir l'accroissement des investissements dans les secteurs qui améliorent l'accès des populations les moins défavorisées, aux services sociaux et économiques de base. Le PUDC a pour objectifs spécifiques suivants :

- le renforcement de l'accès des populations aux infrastructures et équipements socio-économiques de base (pistes rurales, infrastructures d'éducation et de santé et équipements adéquats, hydraulique et assainissement public, énergie, infrastructures sociocommunautaires, facteurs de production agricoles (aménagement de grands espaces de production, équipements de production et de transformation agricole, appuis multiformes) etc. ;
- le renforcement des capacités des groupements professionnels et acteurs locaux en entrepreneuriat rural, en leadership et maîtrise d'ouvrage/œuvre et gestion communautaire ;
- la promotion de l'entrepreneuriat, renforcer la productivité des populations rurales et valoriser la production agricole à travers l'accès aux techniques de production et de transformation et la facilitation de l'accès aux services financiers ;
- le développement et la mise en place d'un système de suivi-évaluation géoréférencé à même de renseigner des progrès du projet et de servir au pilotage de la politique sociale du gouvernement.

Sa mise en œuvre devrait avoir des effets immédiats sur la réduction de la pauvreté et des inégalités sociales, sur les emplois des jeunes afin de permettre aux ménages de mieux gérer les risques et contribuer à l'atteinte des Objectifs de Développement Durable (ODD).

Le Programme devrait permettre d'éviter les pertes irréversibles de capital humain et d'amener les communautés à mettre en œuvre un système d'interactions communautaires afin de renforcer les stratégies endogènes d'adaptation face aux chocs exogènes ou catastrophes.

Le PNUD, en acceptant de mettre en œuvre ce programme ambitieux en trois ans, s'est investi à mobiliser les parties prenantes nationales pour leur appropriation de ses approches, démarches et procédures ; mobilisation qui a permis aujourd'hui d'atteindre plusieurs résultats qui seront évalués au cours de cette mission. Conscient également que le développement est un processus continu et qu'il est important de maintenir cette continuité, la pérennité et la viabilité des investissements constituent les plus grands défis de ce programme.

C'est pourquoi dans la stratégie de mise en œuvre, les aspects relatifs à la pérennisation ont été pris en compte aux différentes étapes du programme. De l'identification des besoins à la réalisation des projets, le PNUD s'est appuyé sur les communautés bénéficiaires et les structures pérennes de l'Etat (niveau central et décentralisé) pour assurer l'appropriation du programme aux différentes échelles de gestion et de pérennisation. A cet effet, les politiques sectorielles en vigueur au Togo ont été les principaux fondements des interventions du programme. A ce titre, les services techniques apportent des services liés au suivi, à l'accompagnement et à la formation des bénéficiaires à travers des protocoles d'accord. A titre d'exemple, l'ANADEB assure les services précités au niveau du volet infrastructures socio-collectives et l'ANASAP et ou la Direction en charge d'assainissement du ministère sectoriel, au niveau du volet assainissement. In fine, le PNUD procèdera au transfert de ce patrimoine aux différents ministères sectoriels pour les aspects liés à la durabilité et à la reproductibilité.

Trois ans après le démarrage du programme, il est important conformément au dispositif de suivi évaluation convenu dans le cadre de la mise en œuvre de ce programme, d'effectuer une évaluation d'étape en vue d'apprécier l'état de la mise en œuvre de ce programme, d'analyser de façon exhaustive les performances et les contreperformances en termes technique et financier, de faire le bilan des effets de ces de tirer les conclusions nécessaires et de proposer de nouvelles orientations sur le futur. Le PUDC n'a certes pas été évalué jusque-là mais une stratégie de sortie de la phase 1/ « *exit strategy* » basée sur essentiellement sur la capitalisation des expériences durant la phase 1 est en cours et servira de référence pour les orientations par rapport à l'avenir du programme.

Pour y parvenir, le PNUD prévoit de recruter un Cabinet compétent pour effectuer cette étude.

II. OBJECTIFS SPECIFIQUES DE LA MISSION

La mission du cabinet est d'accompagner le PNUD et le Gouvernement du Togo à évaluer la phase 1 du PUDC et à travers cette évaluation à procéder auprès des bénéficiaires à l'analyse détaillée des effets de la mise en œuvre de ce projet.

Il s'agit spécifiquement dans le cadre de cette étude d'atteindre les objectifs suivants :

- Apprécier la pertinence initiale et actuelle des objectifs du projet (compte tenu du contexte togolais actuel), faire une analyse comparative avec les projets similaires, au besoin, proposer des adaptations pour le PUDC ;
- Évaluer et apprécier les résultats et effets atteints au niveau des bénéficiaires
- Formuler les bonnes pratiques, leçons apprises et des recommandations opérationnelles concrètes à traduire sous forme de feuille de route pour une éventuelle phase 2, en vue de :
 - ✓ Corriger d'éventuels problèmes et dysfonctionnements mis en évidence par l'évaluation au niveau de la l'analyse stratégique, la pertinence, le fondement sur les principes, la gestion et suivi, la cohérence, l'efficacité, l'efficience, la viabilité et les effets du projet.
 - ✓ Adapter le fonctionnement au nouveau référentiel éventuellement proposé (objectifs revus).

- ✓ Lui permettre ainsi de faire face aux défis à relever pour le reste de la période d'exécution avant la clôture de la phase en cours et/ou son transfert au gouvernement : ce qui reviendra à réadapter les objectifs, les cibles et repositionner si possible les outils de mise en œuvre de façon à améliorer l'efficacité.

La mission d'évaluation s'attachera à analyser le programme à la lumière des critères suivants :

❖ **La stratégie** : Les priorités et résultats du PUDC contribuent-ils aux Objectifs de développement durable (ODD), sont-ils en harmonie avec le Plan stratégique du PNUD et le PNUAD ? L'évaluation doit clarifier si le PUDC se fonde sur une analyse claire, étayée par des faits et des théories du changement. Celles-ci justifient le choix de l'approche, considérée comme le modèle le mieux adapté et qui aura le plus de chance de réaliser ou de contribuer à la réalisation des résultats souhaités en matière de développement parallèlement aux contributions des partenaires. Le rôle du PNUD par rapport à ses partenaires doit être consciemment examiné. Les nouvelles possibilités ou changements dans le contexte de développement sont régulièrement évalués, en apportant les modifications qui s'imposent éventuellement.

❖ **La pertinence** : le bien fondé du PUDC au regard des objectifs et enjeux déterminés au démarrage du programme. Le programme sera évalué au niveau de sa conception, activités, applicabilité sur le terrain et résultats escomptés. La mission conclura si le programme a atteint ses résultats ? si oui lesquels, et si non, pour quelles raisons ?

❖ **Le fondement sur les principes** : L'ensemble de la programmation applique les principes fondamentaux relatifs aux droits humains, à l'égalité des sexes, à la résilience, à la durabilité et de ne laisser personne de côté. La durabilité sociale et environnementale est systématiquement prise en compte. Les effets néfastes éventuels sur la population et l'environnement sont évités lorsque possible, ou sont minimisés, atténués et gérés le cas échéant. L'ensemble des normes sociales et environnementales est disponible ici.

❖ **La gestion et suivi** : Les résultats et les produits sont définis au niveau adapté, correspondent à la théorie du changement, et s'accompagnent d'indicateurs « SMART » et axés sur les résultats, avec des références et des cibles spécifiques et des sources de données identifiées. Des indicateurs désagrégés par sexe et tenant compte du genre sont utilisés lorsque nécessaire. Les indicateurs pertinents du cadre de résultats et de mobilisation des ressources du Plan stratégique ont été repris dans le cadre de résultats du programme ou du projet. Des plans de S&E complets et chiffrés sont mis en place et exécutés pour soutenir la gestion, le suivi et l'évaluation fondés sur des faits. Les risques, tant en termes de menaces que d'opportunités, sont identifiés, et des plans et des mesures pour les gérer sont adoptés. La gouvernance des programmes et des projets est définie par des rôles et des responsabilités clairs, et exerce un contrôle actif et régulier contribuant à la prise de décisions éclairées.

❖ **La cohérence** : la mission analysera d'une part la cohérence interne du projet c'est-à-dire la concordance des divers moyens et instruments mobilisés pour concourir à la réalisation des objectifs, et d'autre part la cohérence externe en appréciant particulièrement le rôle du programme dans la mobilisation des autres partenaires et le degré de leur implication pour la réalisation des activités.

❖ **L'efficacité** : l'appréciation du degré de réalisation des objectifs de l'action ainsi que ses éventuels effets attendus et non attendus (positifs ou négatifs) :

- ✓ le progrès enregistré par le programme pour la réalisation des objectifs mentionnés dans le document du programme et l'examen des contours et mécanismes empruntés,
- ✓ l'examen et l'analyse de l'organisation du programme au niveau de son montage institutionnel afin de juger de son efficacité et de son degré d'adaptation aux transformations économiques.

❖ **L'effectivité/viabilité** : permettra de rendre compte de la réalité des actions conduites. La mission étudiera dans ce cadre le degré de réalisation des activités, le respect des délais et du chronogramme. Au niveau financier, l'analyse portera sur la stratégie de mobilisation financière, la gestion financière par rapport aux planifications : le niveau de financement mobilisé par rapport aux prévisions, les premiers impacts de ce financement sur les résultats comparé aux objectifs de la planification.

❖ **Les effets tout en mesurant le niveau de satisfaction des acteurs et bénéficiaires** : En lien avec l'analyse de la pertinence du programme, la mission évaluera à travers les enquêtes d'opinions auprès des bénéficiaires ou les groupes cibles et les données recueillies de terrain, le niveau des résultats intermédiaires de même que le niveau de satisfaction des bénéficiaires.

❖ **L'impact, le genre et la durabilité** : Est-ce que les parties prenantes sont prêtes à continuer de soutenir ou effectuer les activités du programme ? À répliquer les activités ? À adapter les résultats du programme à d'autres contextes ? ou par des volets complémentaires ?

Évaluer la contribution du PUDC à l'égalité des sexes et à l'autonomisation des femmes, à l'atteinte des ODD conformément à un canevas qui sera transmis au consultant. Faire une analyse critique : points forts, versus aspects à améliorer.

III. METHODOLOGIQUE

L'approche méthodologique décrite dans cette section est flexible et susceptible d'amendements si leurs pertinences sont avérées, notamment en ce qui concerne la cohérence des méthodologies des cabinets sélectionnés pour effectuer cette mission. La méthodologie finale devra émerger d'une concertation entre le PNUD et les cabinets en tenant compte des objectifs de l'étude et de la spécificité des secteurs.

Cette méthodologie devra comporter globalement :

- a) Une analyse documentaire : Elle permettra d'évaluer toutes les sources d'information sur le PUDC. Sans prétendre à l'exhaustivité, cette liste devra inclure le document du projet, les rapports des comités techniques et du comité de pilotage du programme, les documents de projets en lien avec les produits du projet, les rapports périodiques du projet et des autres partenaires du projet. Tout ceci pourra être complété par des entretiens avec les différentes parties prenantes pour : soit clarifier le contenu des documents, soit collecter des données complémentaires utiles pour la suite du processus.
- b) Une indication précise des données complémentaires à collecter : Il s'agit à cette étape, en tenant compte des premiers résultats, d'exprimer les données/informations à collecter et auprès de quelles

sources pour répondre aux questions relatives à l'étude. Avant de passer à la phase suivante, les résultats des étapes (a) et (b) serviront à préparer la note méthodologique qui sera partagée et validée.

- c) Des entretiens avec toutes les parties prenantes : cette partie devra inclure la contrepartie nationale, les bénéficiaires et les partenaires techniques et financiers notamment le gouvernement et la coopération japonaise, principaux bailleurs de fonds pour recueillir leur appréciation sur les différents aspects liés à la mise en œuvre et la pérennisation. Pour les bénéficiaires et les collectivités qui s'occupent de la gestion des infrastructures communautaires réalisés, il est requis de procéder de manière plus formelle à une évaluation du niveau de satisfaction des besoins, d'évaluer les effets tels qu'ils sont programmés dans le cadre logique ou cadre de résultats. Tous les autres partenaires techniques et financiers associés ou qui pourraient l'être à la mise en œuvre du PUDC (la Coopération Japonaise, la BID, la BAD, le FIDA, la Banque Mondiale, la Coopération allemande etc.).
- d) Des observations sur le terrain : Elles permettront aux cabinets de visiter les sites et réalisations du PUDC et de discuter avec les autorités administratives décentralisées, les collectivités locales et les communautés bénéficiaires pour bâtir sur les bonnes pratiques locales et expériences développées par l'Etat ou les autres partenaires.
- e) Les séances de partage, d'analyse et examen des rapports et de validation.

IV. RESULTATS ET LIVRABLES ATTENDUS

Les livrables attendus du Cabinet sont les suivants :

- a) un **rapport de démarrage** de l'évaluation, comprenant un plan de travail et un calendrier,
- b) Un **rapport provisoire** : **Le rapport provisoire d'études comportera notamment les principaux résultats selon les objectifs spécifiques du PUDC dans le PRODOC avec un accent sur :**
 - *(i) sur la capitalisation sur les résultats : avec des témoignages pour illustrer les faits et chiffres portant sur Les leçons apprises en termes de gestion du Programme et d'appropriation des parties prenantes et de durabilité ;*
 - *(ii) sur les effets/impacts du programme, sur la vie et le bien-être des populations avec un focus sur les 10 bonnes pratiques ;*
 - *(iii) les avantages comparatifs du PUDC par rapport aux autres projets et partenaires,*
- c) un **tableau de suivi des corrections** indiquant la manière dont il a été tenu compte des commentaires, des questions et des clarifications apportées à l'ébauche de rapport d'évaluation
- d) le **rapport final** (tenant compte des commentaires, des questions et des clarifications) et
- e) des présentations ou d'autres produits de diffusion des connaissances.

Calendrier indicatif ¹¹:

Période de réalisation et soumission au PNUD		Livrables
Phase de démarrage(Rapport de démarrage) : 05 jours après la signature de contrat		1) Une note méthodologique de 10 pages maximum décrivant clairement la stratégie d'élaboration de la mission, les structures à rencontrer et les questions à aborder, les objectifs à atteindre, les étapes, les outils de collecte d'information et le chronogramme détaillé de l'étude
Phase intermédiaire (du 25 ^e au 40 ^e jours après la signature du contrat).	Soumission des drafts d'analyse :30 jours après la signature du contrat	2) Un draft du rapport provisoire d'évaluation de projet y compris les effets/impacts à soumettre au PNUD pour un examen préalable et commentaires du panel ou comité de suivi qui sera mis en place
	Organisation et tenue de la réunion d'examen et des rapports : 30 jours après la signature du contrat	3) Une présentation power point pour la réunion de partage et Un compte rendu final de la réunion de restitution qui intègre les contributions et commentaires des participants.
Phase finale (à soumettre à la fin du contrat) 10 jours après la réception des observations du PNUD		4) Un rapport final d'évaluation d'étape du PUDC et une note de suivi des corrections 5) Une note de synthèse du rapport avec un focus sur la capitalisation des bonnes pratiques, les effets et impacts clés, les principales recommandations et perspectives.

NB : Le PNUD peut exiger un examen et des commentaires supplémentaires sur le rapport s'il ne répond pas aux normes de qualité et à toutes les composantes décrites dans les termes de référence.

Données et enregistrements. Toutes les données et tous les enregistrements de l'évaluation doivent être soumis dans un format électronique facilement lisible et organisé avec le rapport final.

Ces différents produits d'évaluation seront partagés avec les acteurs au cours d'une réunion de restitution qui sera organisée par le PUDC en collaboration avec le Gouvernement. Les commentaires et

¹¹ Voir chronogramme à titre indicatif(le chronogramme attendu des cabinet doit être plus détaillé et en cohérence avec la méthodologie

observations recueillis seront intégrés dans la finalisation du rapport de revue. Le rapport global comprenant le rappel du contexte, les objectifs de la mission, la méthodologie, un examen approfondi de la situation actuelle dans le cadre de la mise en œuvre du PUDC qui sera meublée par l'évaluation du projet suivant les critères établis (pertinence, cohérence, efficacité, efficience, durabilité, genre etc.).

Le sommaire indicatif du rapport d'évaluation est le suivant :

1. Titre
2. Table des matières
3. Acronymes et abréviations
4. Résumé exécutif des résultats d'évaluation
5. Introduction
6. Contexte de l'étude
7. Portée sur l'Evaluation et objectifs
8. Approche méthodologique
9. Analyse et principaux résultats par composante (respecter l'ordre établi dans le paragraphe précédent),
10. Synthèse de l'analyse
11. Bonnes pratiques et leçons apprises
12. Perspectives et recommandations
13. Annexes

V. DUREE ET LIEU DE LA MISSION

La mission se fera sur une durée continue sur 1 mois et demi (voir le calendrier indicatif). Une grande partie du travail se fera à Lomé avec des déplacements fréquents à l'intérieur du pays et notamment dans les villages ayant bénéficié de l'appui du projet

VI. DEONTOLOGIE DE L'EVALUATION

Les consultants seront tenus de respecter les normes déontologiques les plus strictes et il leur sera demandé de signer un code de conduite à l'acceptation de la mission. Les évaluations du PNUD sont réalisées dans le respect des principes énoncés dans les Directives en matière d'éthique des évaluations du Groupe des Nations Unies pour l'Evaluation (GNUE).

VII. MODALITES DE GESTION ET DE MISE EN ŒUVRE

Cette section décrit la structure organisationnelle et de gestion pour l'évaluation et définit les rôles, les principales responsabilités et les liens hiérarchiques de l'ensemble des parties impliquées dans le processus d'évaluation. Les modalités de mise en œuvre sont censées préciser les attentes, éliminer les ambiguïtés et faciliter la conduite d'un processus d'évaluation efficient et efficace.

A ce titre, en plus du PNUD qui est l'Agence chargée de la mise en œuvre et commanditaire de cette étude, les structures suivantes doivent être consultées :

- i. Le Cabinet de la Présidence de la République ;
- ii. la Primature ;
- iii. le Ministère de l'économie et des Finances et ses directions techniques si nécessaire;
- iv. le ministère de la planification du développement (la Direction générale de La planification, la Cellule de suivi des ODD, l'Institut national de la statistique et des études économiques (INSEED)) ;
- v. les ministères sectoriels et leurs services techniques concernés :
 - le Ministère de développement à la base et ses agences d'exécution dans le cadre du PUDC (Agence nationale de développement à la base (ANADEB), Cellule de la coordination nationale des Plateformes multifonctionnelles) ;
 - le Ministère de l'urbanisme et de l'habitat et son agence spécialisée (Agence nationale de l'assainissement et des salubrités publiques) ;
 - le Ministère de la santé et de la protection sociale ;
 - le Ministère des enseignements primaires, secondaires et de la formation professionnelle ;
 - le Ministère des Mines et de l'Energie notamment l'Agence Togolaise d'Electrification Rurale et des Energies Renouvelables (AT2ER), la Coordination du projet CIZO ;
 - le Ministère de l'agriculture de l'élevage et de la pêche et en particulier la direction de l'aménagement de l'équipement et de la mécanisation (DAEMA),
 - le Ministère de l'eau et de l'hydraulique villageoise, la direction de l'approvisionnement en eau potable, la direction de la maîtrise d'ouvrage, direction de l'assainissement,
 - Le Ministère des infrastructures et du transport et ses services compétents (la Direction générale des infrastructures et équipements urbains et ses directions techniques : Direction des pistes rurales Directions régionales des TP ; la Société autonome de financement de l'entretien routier (SAFER)) ;
 - Eventuellement, l'Agence nationale de protection civile spécialisée dans la gestion des inondations et des catastrophes pour prendre largement en compte les questions d'inondation ; les structures chargées de la finance inclusive, le MIFA et le PNPER pour une complémentarité et la synergie des actions en matière de développement de l'entrepreneuriat rural.
 - Le ministère de l'économie numérique dans le cadre du SIG.

VIII. MODALITES DE PAIEMENT

Les paiements au cabinet seront effectués sur la base du nombre de jours prestés à travers la production d'une facture de paiement validé par le superviseur. Le cabinet est autorisé à introduire deux factures :

- Une 1^{ère} facture équivalent à 20% du montant de la prestation correspondant à l'étape 1 du travail (dépôt de la note méthodologique validée) ;
- Une 2^{ème} facture équivalente à 40% du montant de la prestation correspondant à la fin de la phase intermédiaire après la soumission et acceptation par le PNUD correspondant aux livrables 2 et 3 ;

- Une 3^{ème} facture équivalent à 40% du montant de la prestation correspondant à la phase finale c'est-à-dire après la soumission et acceptation par le PNUD du rapport final de l'étude et annexes finaux correspondant aux livrables 4 et 5.

IX. COMPÉTENCES

La mission sera exécutée par un Cabinet sous la responsabilité du management du bureau pays du PNUD. La Coordination du PUDC servira d'interface tout au long du processus d'évaluation. L'équipe sera composée des experts suivants :

- 1) **Expert (e) économiste et planificateur spécialiste en évaluation finale et études d'effet/impact de projet faisant office de chef de mission.** Il coordonnera toutes les activités de la mission du point de vue méthodologique, administrative, financière et technique et l'examen de tous les critères d'évaluation ci-dessus énumérés.
- 2) **Expert (e) spécialisé(e) en ingénierie des projets d'infrastructures** qui appuiera le chef de mission dans l'évaluation de l'assistance à maîtrise d'ouvrages notamment sur l'opérationnalité et l'assurance qualité des investissements consentis (infrastructures et équipements mis en place ou en cours d'installation), la mobilisation de l'expertise requise, l'optimisation des délais et des dépenses d'investissement, le montage et la gestion des bases de données tels que le SIG etc., en vue de faciliter le suivi de ces infrastructures, leur durabilité et leur meilleure exploitation.
- 3) **Un Expert (e) spécialisé (e) en capitalisation des projets de développement, communication, des enquêtes de satisfaction et d'évaluation des indicateurs d'effets et impacts de projets :** qui appuiera le chef de mission dans les enquêtes de satisfaction, l'évaluation des effets du PUDC notamment son influence sur le bien-être de la communauté et dans l'analyse comparée des avantages et contraintes de projets similaires.

X. QUALIFICATIONS ET TACHES SPECIFIQUES DES EXPERTS

- 1) **Qualifications et mission de l'Expert (e) économiste et planificateur spécialiste en évaluation finale, études d'impact de projet et chef de mission :**
 - Diplôme universitaire de troisième cycle (minimum BAC+5) en Economie et Planification, Sociologie, Administration publique ou discipline connexe ;
 - Expérience d'au moins 10 ans dans l'évaluation des projets, plus particulièrement dans les projets de développement communautaire ;
 - Une excellente connaissance des méthodes et techniques d'évaluation de projet essentiellement les projets de développement communautaire et ou d'investissements en infrastructures socio-économiques de base ;
 - Une expérience approfondie et adéquate, notamment des questions liées à la gestion du cycle de projet et au renforcement institutionnel ;

- Une parfaite maîtrise du Français ;
- Une bonne connaissance de l'exécution des projets en Afrique subsaharienne ;
- Une connaissance de l'exécution des projets d'infrastructures rurales et urbaines au Togo ou en Afrique de l'Ouest est plus ;
- Avoir une bonne expérience avec le PNUD ou le système des Nations-Unies.

➤ **L'expert devra spécifiquement assurer comme mission :**

○ **en tant que Chef de mission :**

- ✓ diriger et gérer la mission d'évaluation et assurer la liaison avec le PNUD en ce qui concerne les procédures et démarches techniques, les sorties ou visites de terrain et l'organisation des interview;
- ✓ proposer la méthodologie/l'approche de l'évaluation et les outils appropriés dans le cadre de cette étude ;
- ✓ consolider les rapports d'études et présenter ces rapports d'évaluation préliminaire, final et la synthèse ;
- ✓ Coordonner la revue du document au niveau selon l'orientation qui sera donnée par le commanditaire,
- ✓ Préparer les présentations lors de l'atelier des parties prenantes ;
- ✓ Consolider les inputs et finaliser le rapport d'évaluation et ses annexes.

○ **en tant qu'expert technique:**

- i. Réaliser l'évaluation du projet conformément à l'objectif et à la portée proposés de l'évaluation et aux directives d'évaluation du PNUD sur des aspects suivants :
 - ✓ la gestion du partenariat avec les partenaires d'exécution,
 - ✓ la qualité de la gestion du programme,
 - ✓ le respect des dispositions de l'accord,
 - ✓ la cohérence entre les PTBA, les PPM et leur exécution,
 - ✓ le respect des procédures de passation marché,
 - ✓ les progrès physiques menés par rapport aux PTA,
 - ✓ les performances financières réelles par composante et par catégorie budgétaire (le taux de décaissement et la qualité de la gestion financière,
 - ✓ la qualité de gestion et suivi des contrats avec les partenaires,
 - ✓ la qualité et la ponctualité des audits (internes, externes et des partenaires d'exécution),
 - ✓ la réactivité des prestataires de service,
 - ✓ la mobilisation des ressources humaines, l'autonomisation du capital humain ;
- ii. Faire l'analyse financière et économique de façon globale,
- iii. Proposer les recommandations en lien avec les écarts constatés à la fois dans la gestion financière, passation de marché et de déploiement des ressources humaines.

2) Qualifications et mission de l'Expert (e) spécialisée en ingénierie des projets d'infrastructures économiques :

- Diplôme d'Ingénieur en génie civil et/ou génie rurale (Minimum Bac +5) ;
- Expérience d'au moins 08 ans dans le suivi des projets de construction et/ou réhabilitation d'infrastructures socio-économiques et équipements (écoles, centres de santé, marchés préfectoraux, maisons de jeunes, pistes rurales, aménagements agricoles, plateformes multifonctionnelles, énergie solaire et électrification, hydraulique et assainissement etc.) ;
- Une excellente connaissance des méthodes et techniques de conception en génie civil/hydraulique et aménagements (élaborations de cahier de charges, dossiers d'appels d'offres, devis confidentiels, gestion des décomptes, réceptions provisoires et définitives, etc.) ;
- Une parfaite maîtrise du Français ;
- Une bonne connaissance de l'exécution des projets en Afrique subsaharienne ;
- Une connaissance de l'exécution des projets d'infrastructures rurales et urbaines au Togo ou en Afrique de l'Ouest est plus ;
- Une expérience avec le PNUD ou le système des Nations-Unies est un atout.

L'expert aura pour tâches spécifiques :

- Réaliser l'évaluation du projet conformément à l'objectif et à la portée de cette évaluation et aux directives d'évaluation du PNUD sur des aspects suivants :
 - ✓ Evaluer l'étendue des investissements consentis en infrastructures de base, le rapport coût/qualité, la portée de ces ouvrages en termes d'effet et d'impact à moyen et long terme sur les communautés bénéficiaires ;
 - ✓ Evaluer la qualité de la gestion et suivi des contrats avec les prestataires et les partenaires d'exécution, la réactivité des prestataires de service ;
 - ✓ Fournir les inputs techniques nécessaires dans le domaine d'expertise concerné afin d'atteindre une performance technique conforme aux normes et standards nationaux et internationaux.
- Faire l'évaluation des besoins d'assistance à maîtrise d'ouvrage dans les projets de construction ou réhabilitation d'infrastructures dans le cadre du PUDC et proposer les recommandations en termes de coordination, spécifications techniques et passation de marché, évaluation des offres, mis en œuvre et suivi technique et assurance qualité.
- Proposer des mécanismes d'appui pour la planification/coordination/pilotage des interventions liées aux infrastructures rurales, et dans la standardisation et le suivi des infrastructures et la gestion durable et concertée des infrastructures mises en place.

- Créer un référentiel de normes relatives aux principales infrastructures afin de disposer d'un cadre normatif prenant en compte les obligations environnementales, sanitaires, de traçabilité, etc. ;
- Créer la grille d'évaluation de la faisabilité technique et économique des propositions de construction d'infrastructures publiques (communautaires, participatif, HIMO et autres) ;
- Améliorer des clauses spécifiques des dossiers d'appel d'offres par type d'ouvrage ;
- Définir des modes de gestion, d'entretien et de renouvellement des ouvrages appropriés ;
- Elaborer des canevas de contrats standard et modalités de transfert pour la délégation de la gestion des ouvrages après la sortie du PNUD ;
- Améliorer le mécanisme de suivi des travaux et contrôle qualité des ouvrages (fréquence, délai etc.) ;
- Proposer un accompagnement à la mise en place de systèmes de gestion pour la pérennisation des investissements réalisés.

3) Qualifications et mission de l'Expert (e) spécialisé(e) des enquêtes de satisfaction, d'analyse comparative et d'évaluation des effets et impacts du projet :

- Diplôme de maîtrise : sociologue ; socio-économie ou d'ingénieur en économie rurale ou tout diplôme équivalent (Minimum Bac +4) ;
- Expériences d'au moins 5 ans en capitalisation de projets et programme de développement au niveau national régional et/ou international (élaboration de stratégie de capitalisation, choix des objets de capitalisation, développement de méthodologies de capitalisation, accompagnement de projets de capitalisation, élaboration de produits de capitalisation).
- Au moins trois ans requis dans l'étude des projets de développement économique, communautaire ou social au Togo ;
- Une bonne connaissance en statistiques et analyse de données ;
- Une connaissance de l'exécution des projets d'infrastructures rurales et urbaines au Togo ou en Afrique de l'Ouest est plus ;
- Une expérience avec le PNUD ou le système des Nations-Unies est un atout ;
- Une parfaite maîtrise du Français.

L'expert aura pour tâches spécifiques :

- Participer à la revue documentaire globale des projets phares du gouvernement et l'interprétation des différents rapports d'activité à la fois du PUDC et des projets similaires (PAPV, PNPOR, PRADEB etc.) comparé aux objectifs du Gouvernement inscrits dans différents documents de projet y relatifs, la déclaration du Gouvernement dans la SCAPE ou PND ;

- Elaborer des outils d'enquêtes en collaboration avec l'expert en génie civil et le développement de la démarche méthodologique de cette évaluation qui sera validée par le chef de mission ;
- Faire une analyse bilan des différents acquis de projet et mettre un accent sur une analyse de satisfaction des communautés et bénéficiaires du projet sur la base d'une enquête plus ou moins élargie à conduire sur le terrain ;
- Faire une analyse d'appréciation des acquis en termes de renforcement de capacité et de capitalisation sur les résultats ;
- Evaluer le dispositif de suivi-évaluation dans son ensemble (la méthodologie, les insuffisances et les points d'amélioration) ;
- Evaluer les effets et premiers impacts du programme sur la vie et le bien-être des populations ;
- Evaluer les avantages comparatifs du PUDC par rapport aux autres projets et partenaires sur base des éléments précédents.

XI. DOCUMENTS À INCLURE DANS LA SOUMISSION DE LA PROPOSITION

Les Cabinets intéressés sont invités à présenter un dossier de candidature à l'adresse email procur.pudc.tg@undp.org comprenant les éléments suivants :

11.1. Une Proposition Technique (enveloppe/fichier N°1) du Cabinet comprenant :

- une présentation générale du Cabinet ou du consortium ;
- une synthèse sur la compréhension des Termes de Référence et les raisons de la candidature ;
- une présentation plus ou moins détaillée de l'approche méthodologique (assortie d'un chronogramme) et de l'organisation de la mission envisagée ;
- le CV de chacun des experts incluant : l'expérience acquise dans des projets similaires et au moins 3 références professionnelles par CV comprenant le titre, l'adresse complète, email et le contact téléphonique de la personne ;
- les attestations de travail et le ou les diplômes par expert

11.2. Une Proposition Financière Contrats forfaitaires (enveloppe/fichier N°2) soumise sur la base de l'approche forfaitaire. La proposition financière prévoit un montant forfaitaire et précise les modalités de paiement sur la base de produits/délivrables précis et mesurables (qualitatifs et quantitatifs) même si les paiements seront effectués par tranches. Elle doit être libellée en F.CFA ou en dollars USD.

Afin de faciliter la comparaison des offres financières par le service demandeur, il est recommandé aux candidats de fournir une ventilation de ce montant forfaitaire. Les cabinets doivent indiquer en détail dans leurs propositions financières les honoraires, les frais de séjour et le nombre de jours de travail prévus.

Par ailleurs, les candidats voudront bien noter que les paiements ne pourront être effectués que sur la base des produits livrés, c'est à dire sur présentation du résultat des services spécifiés dans les termes de référence et après acceptation du responsable désigné par le PNUD.

Les candidats pourront être invités ou contactés par téléphone à la fin du processus d'évaluation technique.

Aucune note ne sera donnée à cet entretien, mais il sera utilisé pour valider les points donnés au cours de l'évaluation technique et permettra de mesurer/évaluer la bonne connaissance du candidat de l'objet des TDR.

XII. EVALUATION - PRINCIPAUX CRITÈRES DE SÉLECTION

a) Evaluation technique individuel

Critères	Sous-critères	Note
I- Expériences technique		55
11.3. Expériences du cabinet dans le domaine d'évaluations de projet ou programme d'envergure/études d'effet et impact	<ul style="list-style-type: none"> • au moins trois ans d'expérience : 2,5 pour la note max • moins de trois ans d'expérience : 0 • pas d'expérience ou Groupe momentané de Consultants : 0 (non éliminatoire) 	2,5
11.4. Expérience technique spécifique du chef de mission	<ul style="list-style-type: none"> - Expérience générale : <ul style="list-style-type: none"> • 2 points max en fonction des expertises diverses ; • éliminatoire si pas du tout d'expérience - Expérience dans le domaine <ul style="list-style-type: none"> • expérience dans l'évaluation des projets/ excellente connaissance des méthodes et techniques d'évaluation de projet - au moins dix ans ; (8 points max) ; • expérience dans les projets similaires (les projets de développement communautaire et 	30

	<p>ou d'investissements en infrastructures socio-économiques de base) : (+5 points maxi si =ou > 5 missions similaires) en tant que chef de mission (+ 5 points max si =ou > 3 prestations de chef de mission) ;</p> <ul style="list-style-type: none"> • éliminatoire si expérience dans le domaine <10 ans. <p>- Expérience dans la zone géographique</p> <ul style="list-style-type: none"> • expérience dans la zone géographique (Afrique subsaharienne) : =ou > 3 expériences : 3 points maxi ; • éliminatoire si 0 expérience dans la zone géographique. <p>- Expérience avec le Système des NU, les bailleurs de fonds clefs :</p> <ul style="list-style-type: none"> • plus de deux expériences : 2 points maxi • pas d'expérience du tout : éliminatoire 	
<p>11.5.Expérience technique spécifique pour les 2 autres experts techniques</p>	<p>- Expert 2 (Expérience d'au moins 8 ans dans le contrôle, la planification et/ou le suivi des projets de construction et/ou réhabilitation d'infrastructures socio-économiques et équipements de base) : 12 points maxi ; < 8 ans : éliminatoire) ;</p> <p>- Expert 3 : Expériences d'au moins 5 ans en planification, suivi et évaluation et capitalisation de projets et programme de développement au niveau national, régional et/ou international : 8 points maxi ; < 5 ans : éliminatoire.</p>	<p>20</p>
<p>Langues</p>	<p>- Maîtrise du Français (les 3 experts) : excellent ou langue maternelle (2,5) ; moyen (1) ; pas du tout (0)</p>	<p>2,5</p>

II- Proposition technique		45
Méthodologie	- Adéquation de la méthodologie proposée par rapport aux TDRs (compréhension des TDRs, description détaillée des différentes composantes du travail, l'étendue de la mission et les résultats attendus ; articulation des parties du document à produire)	25
	- Equipement et matériel disponible à mobiliser	2
	- Outils pour l'analyse préconisée et étude de qualité, de la pertinence/ cohérence et faisabilité de la proposition	3
Chronogramme détaillé	- Conformité du Chronogramme et positionnement des experts en lien avec les tâches à réaliser	15
TOTAL		100

Seuls les candidat(e)s qui obtiendront 70% de la note technique seront considéré(e)s pour l'évaluation financière.

b) Les propositions financières

Le Cabinet fait sa proposition financière suivant le Tableau des coûts. Il doit proposer un montant forfaitaire et présenter dans le Tableau des coûts la ventilation de ce montant forfaitaire.

Dans une deuxième étape du processus d'évaluation, les enveloppes financières seront ouvertes et les offres financières comparées ; une note financière sera calculée pour chaque proposition sur la base de la formule :

$$\text{Note financière A} = [(\text{Offre financière la moins disante}) / \text{Offre financière de A}] \times 30$$

Le Cabinet avec le cumul de notes (Technique pondérée + Financière) le plus élevé sera retenu pour le contrat.

1. Documents constitutifs de l'Offre :

Pour démontrer leurs qualifications, les candidat (e)s devront soumettre une offre qui comprendra les documents suivants :

Document	Description	Forme
Proposition technique	Une proposition technique	Voir format proposé dans le dossier 'Appel à propositions (RFP)

Proposition technique	*Lettre de soumission *Curriculum Vitae du personnel proposé(Copies Diplôme également) *Documents exigés dans la soumission pour l'éligibilité(Annexe 1) *Proposition technique conformément au canevas proposé en annexe 2 et aux termes de références en annexe 4	Voir annexe 1 et 2
	Joindre les copies de vos diplômes requis	
Proposition financière	Soumission d'une offre financière globale pour la durée de la mission	Voir Tableau des coûts dans le dossier d'appel à propositions (RFP)

XIII. ANNEXES

A- Tableau des coûts

Position	Quantité	Unité	Coût Unitaire		*Nombre de Jours		Montant total
			Togo	Siège du Cabinet	Togo	Siège du Cabinet	
Expert 1		H/J					
Expert 2		H/J					
Expert 3		H/J					
Autres							
*Perdiem Expert 1		Jour					
*Perdiem Expert 2		Jour					
*Perdiem Expert 3		Jour					
*Frais de transport (international/ billet d'avion)	01	Forfait					
*Perdiem en région		Jours					
*Frais de transport local	01	Forfait					
*Autres charges	01	Forfait					
Total							

NB :

*Si applicable

*Pour les frais de transport international(Billet d'avion), indiquer le nombre de billets d'avion et les trajets

*Les perdiems à Lomé sont uniquement applicable pour les prestataires basée en dehors du territoire Togolais.

*Indiquer le nombre de jours d'intervention de chaque expert selon la méthodologie proposée sachant que la durée totale de la mission est de 30 jours calendaires. Le cabinet devra créer la cohérence avec le chonogramme proposée pour indiquer le nombre de jours d'intervention de chaque expert à Lomé et en région

*Indiquer le nombre de personnes prévues pour la mission en région.

